

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

GUSTAVE VOGT

Les finances de la Suisse

Journal de la société statistique de Paris, tome 6 (1865), p. 54-76

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1865__6__54_0

© Société de statistique de Paris, 1865, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

III.

Les finances de la Suisse.

(SUITE.)

Pour se faire une juste idée du système financier de Berne, il importe de remonter à la Constitution de 1846, qui acheva de détruire ce qui restait encore debout des anciennes institutions aristocratiques. En abrogeant les dîmes, cens et autres redevances féodales à un taux de rachat fort réduit, elle imposa au fisc l'obligation, non-seulement de compléter l'indemnité destinée aux propriétaires de ces droits, mais encore de rembourser une partie du prix de rachat à ceux qui l'avaient effectué sous la législation (moins favorable) postérieure à 1803. La Constitution de 1846 créa, en outre, la caisse hypothécaire et conféra aux districts de l'Oberland, peu chargés

de dîmes et de cens, mais où la fortune immobilière était fortement grevée d'hypothèques, le privilège de participer aux avantages de cette caisse jusqu'à concurrence de 5 mill. (ancienne valeur; 7,101,449 fr., valeur nouvelle), à un intérêt de 5 p. 100, dont 1 $\frac{1}{2}$, destinés à l'amortissement des prêts. La réforme du système de l'assistance publique, complétée plus tard par la loi sur les pauvres de 1857, a été une mesure non moins radicale. Il n'est plus permis aujourd'hui aux communes de lever des impôts pour l'entretien des pauvres (*Armentellen*); la loi détermine les ressources de chaque branche de l'assistance publique; elle distingue avec précision entre les indigents proprement dits et ceux qui ne doivent être secourus que momentanément. Quant aux premiers, elle oblige l'État à suppléer aux déficits qui se produisent dans les ressources communales affectées à leur entretien, rapprochées de la moyenne des frais de cette nature, qui est fixée chaque année pour les deux classes d'assistés (adultes et mineurs). Quant aux secourus momentanément, la loi les abandonne presque complètement à l'assistance volontaire; elle ne règle que l'organisation générale du service. Ce système, grâce auquel l'ordre a été rétabli dans l'administration des secours publics, est essentiellement municipal, en ce sens qu'il s'applique à l'ensemble des habitants d'une circonscription communale. Il n'y a d'exception que pour les *bourgeoisies* qui ont des ressources suffisantes pour pourvoir à elles seules, sans le concours de l'État, aux besoins de leurs pauvres, y compris ceux qui résident en dehors de leur circonscription. Pour assurer l'existence de ces réformes, la Constitution de 1846 introduisit les impôts directs, complètement inconnus jusqu'alors dans le canton de Berne, sauf en cas de guerre. Mais, en même temps, comme satisfaction au Jura (territoire anciennement dépendant du prince-évêque de Bâle, et réuni en 1798 à la France, puis en 1815 à Berne), on lui conserva la législation civile française, l'impôt foncier, conformément au régime français, ainsi que le système de l'assistance volontaire des pauvres. N'ayant ainsi aucune part aux profits de la réforme de la loi sur les pauvres, il fut exonéré des charges nouvelles qu'elle imposait aux contribuables de l'ancienne partie du canton. Suivant la proportion adoptée en 1853, 125,000 fr. de l'impôt foncier du Jura sont censés équivaloir à un impôt direct de l'ancien canton au taux de 1 p. 1,000 des immeubles et des capitaux, soit 2 $\frac{1}{2}$, p. 100 des revenus, et si l'ancien canton fournit une contribution directe plus élevée, le Jura ajoute une somme égale aux $\frac{2}{3}$ de ce surplus.

L'exercice 1862 est, depuis une dizaine d'années, le premier qui se soit clos avec un excédant de dépenses; cet excédant est dû en partie aux pertes occasionnées à l'État par sa participation à l'établissement du chemin de fer de l'Est-Ouest, pertes destinées, il faut l'espérer, à être couvertes par les résultats de l'exploitation de cette ligne, qui lui a été cédée, comme on sait, en 1861. Déduction faite du déficit de 1862, il reste encore un solde disponible de 434,272 fr. provenant des excédants de recettes antérieures. Mais le budget de 1864 prévoit un autre déficit de 258,868 fr. et, d'un autre côté, de grandes entreprises d'utilité publique, telles que la rectification de l'Aar, dans le Seeland, et l'exécution du réseau ferré du Jura bernois, exigeront encore de l'État d'assez grands sacrifices. Aussi la législation du canton en matière de contributions publiques est-elle en pleine révision. On a élevé notamment la taxe militaire et l'impôt sur les successions. Un projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu a été soumis au grand conseil, et on pense que son adoption mettra fin aux rigueurs de la loi actuelle, qui frappe presque exclusivement, et dans une proportion injuste, les traitements fixes, sans atteindre les revenus fournis par la

fortune mobilière. Enfin on travaille à uniformiser complètement, pour les deux parties du canton, la législation civile, administrative et financière.

Dans un rapport récent de la direction des travaux publics de ce canton, nous trouvons un détail assez intéressant sur les sacrifices de l'État pour doter le pays d'un réseau complet de routes. De 1831 jusqu'à la fin de 1862, ils ont atteint la somme de 13,208,400 fr.

Fribourg.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale . . .	92,958'	Intérêts de capitaux.	894,786'
Justice.	112,604	Domaines et forêts	119,415
Police et prisons	195,043	Indemnités fédérales	88,919
Intérêts de la dette	1,004,437	Vente du sel.	176,643
Direction des finances (admini- stration forestière compr.)	141,950	Permis de chasse	6,532
Force publique	239,035	Timbre	56,935
Travaux publics	125,773	Droits de chancellerie, permis de séjour, de foire et de mariage	17,385
Culte.	5,840	Amendes, frais et émoluments judiciaires	27,603
Instruction publique	57,725	Droit sur les successions	60,431
Intérieur	16,844	Enregistrement(oct.,nov.,déc.)	18,256
Dépenses du service extraor- dinaire (pour constructions nouvelles de routes)	141,396	Taxe sur les chiens	15,116
Total	2,133,605	Taxe sur les voitures	4,160
		Auberges et cabarets (droits de concession)	12,665
		Taxe militaire	6,066
		Capitation militaire	20,456
		Impôt direct (2 p. 100 des for- tunes, 3 1/2 p. 100 des reven.)	468,899
		Impôt sur les boissons	192,668
		Recettes diverses	34,176
		Recettes du service extraordi- naire (vente d'immeubles, d'objets d'équipement aux militaires, valeur du travail des détenus)	60,118
		Total	2,281,229

Pour obtenir un chemin de fer reliant sa capitale aux villes de Berne et de Lausanne (chemin de fer d'Oron), le canton de Fribourg s'est imposé de lourdes charges financières. Sa dette proprement dite est de 21 millions (5 millions à 4 1/2 p. 100 en 1858, dont 1,410,000 fr. remis à la compagnie d'Oron; 12 millions à 5 p. 100 en 1860 et 1861; 4 millions provenant de l'emprunt à primes de 1861; le produit de ces deux derniers emprunts a été remis en totalité à la même compagnie). Le passif du compte des capitaux comprend, en outre, une somme de 2,801,268 fr. (emprunts à courts termes, 2,571,430 fr.). La compagnie d'Oron ne pouvant, malgré les subventions de l'État, faire face à ses engagements, celui-ci s'est vu forcé de se faire céder la ligne. Cette cession a été le résultat d'une convention, approuvée par le grand conseil de Fribourg le 30 janvier 1864, et qui, au moment où nous écrivons, n'attend, pour entrer en vigueur, que l'assentiment des cantons de Vaud et de Genève ainsi que des créanciers de la compagnie. Par suite de cette convention, l'État a vu sa dette s'accroître d'environ 11 millions (y compris l'emprunt de 7 1/2 millions contracté par la compagnie en 1862 à Londres et garanti par l'État), et

se trouvera engagé dans l'entreprise pour environ 28 millions, tandis que le produit net de la ligne n'a été jusqu'ici que de 500,000 fr. par an. Quant à l'actif de la fortune publique, il s'élève, déduction faite d'environ 2 millions, montant de l'estimation des bâtiments et meubles de l'administration, à 24³/₄ millions (1 million d'actions du chemin de fer, 21,874,982 fr.; forêts et domaines, 1,717,287 fr.; fonds d'exploitation de la régie des sels, 100,000 fr., etc.). Mais ce chiffre ne comprend pas l'actif des couvents sécularisés de Hauterive, de Part-Dieu et des Augustins (valeur nette 1,020,106 fr.), qui est administré séparément et deviendra disponible dans la mesure de l'extinction des pensions accordées aux ci-devant conventuels. Le canton possède, en outre, plusieurs établissements importants, tels que le collège Saint-Michel, l'hôpital cantonal, etc., qui tous ont leur avoir particulier.

Les sacrifices du canton pour la confection de la voie ferrée l'ont obligé à se créer de nouvelles ressources (telles que l'enregistrement, qui est prélevé depuis le mois d'octobre 1862) et à élever le taux des impôts existants. Ainsi l'impôt direct sera, à partir de 1864, perçu au taux de 3 p. 100 pour le capital et 3 p. 100 pour le revenu.

Une institution financière particulière à ce canton est la *capitation militaire*. On appelle ainsi une contribution des communes proportionnelle au chiffre de leur population (20 fr. par 100 âmes jusqu'en 1864) et considérée comme l'équivalent des frais d'équipement des recrues qu'antérieurement celles-ci avaient à fournir elles-mêmes. Moyennant une capitation de 5 batz (70 c.) sur tous les hommes de 16 ans révolus, l'État a pris ces frais à sa charge.

Dans le budget de 1864 les dépenses du service ordinaire figurent pour 2,077,739 fr., les recettes pour 2,018,200 fr.

Genève.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale (y compris 50,646 fr. pour pensions et 15,596 fr. pour frais d'élection)	192,578 ^r	Produit de la banque de Genève, de la Bourse, des entrepôts et du manège . .	133,197 ^r
Justice	111,858	Intérêts, remboursement sur les créances hypothécaires et rentes accidentelles . . .	513,926
Justice et police (bureau de salubrité publ., 14,580 fr.) .	203,425	Fermés et loyers	17,463
Gendarmerie (122,940 fr.) et prisons	223,642	Indemnités fédérales	140,740
Intérêts et amortissement de la dette	665,374	Vente du sel	150,568
Intérêts à divers	38,519	Enregistrement, transcription, successions, timbre, hypothèques, chasse et pêche . .	720,940
Achat des sels et frais de la régie	68,076	Droit d'inscription, taxe personnelle, taxe sur les domestiques, les chariots et voitures, les chiens, les billards	126,090
Finances et contributions publiques (frais de la direction et du recouvrement des contributions directes, 23,425 fr.)	92,904	Droit de chancellerie	9,226
		Part de l'État dans le produit des permis de séjour et de la taxe sur les étrangers à la commune	38,869
		Taxe militaire	19,659
<i>A reporter.</i>	<u>1,596,376</u>	<i>A reporter.</i>	<u>1,870,678</u>

DÉPENSES (suite).		RECETTES (suite).	
<i>Report</i>	1,596,376'	<i>Report</i>	1,870,678'
Force publique (frais de perception de la taxe militaire, 4,472 fr.)	163,011	Contribution foncière	248,845
Travaux publics	170,270	Produit de 10 centimes par franc sur la contribution foncière pour intérêt et amortissement de l'emprunt du cadastre	24,887
Cultes (protestant, 68,084, catholique, 46,052 fr.)	114,136	Taxe des gardes	266,077
Instruction publique	346,875	Centimes additionnels (10 sur toutes les contributions directes du canton, ainsi que sur la taxe des auberges situées hors de la ville de Genève) et part de la taxe municipale pour l'hôpital et l'asile des vieillards	49,011
Assistance publique (hôpital cantonal, 88,404 fr.; maison des aliénés, 61,017 fr. et asile des vieillards, 14,191 fr.) . .	163,612	Rétributions scolaires et académiques	46,795
Allocations aux communes, frais d'épizooties et autres dépenses du département de l'intérieur	43,218	Recettes de l'asile des aliénés (59,386), de la caisse de police (5,017) et produit du travail des détenus (7,688 fr.)	72,091
Dépenses imprévues	9,034	Compagnies de chemins de fer.	30,583
Budget extraordinaire (travaux publics)	375,426	Recettes diverses	6,978
Dépenses extra-budgétaires (frais de la Constituante, 12,071 fr.; rectification de routes, 43,324 fr., etc.) . .	72,242	Recettes du budget extraordinaire (332,000 fr. d'intérêts de créances hypothécaires, etc.)	374,572
Total	3,054,200	Total	2,990,517

En recettes aussi bien qu'en dépenses cet état représente une situation exceptionnelle. D'après une déclaration du chef du département des finances, la véritable situation financière du canton comprend, en recettes, une somme de 2,296,820 fr., en dépenses, de 2,781,000 fr. Le déficit d'un exercice ordinaire serait donc d'environ 500,000 fr. Pour y faire face, on s'occupe activement d'une révision complète des lois financières qui, depuis 1838, n'ont subi qu'une seule modification importante: le doublement du taux de l'ancien impôt sur la fortune mobilière (appelé *taxe des gardes*¹). Les nouveaux projets sont annoncés pour le mois de mai de l'année courante (1864).

Jusqu'à présent, la démolition des fortifications de Genève, commencée en 1848, a fourni les moyens de couvrir les déficits, avec le produit, soit de la vente des terrains, soit de l'émission de *rescriptions* (sortes d'obligations) portant intérêt et garanties par la valeur des anciennes fortifications. Le 28 février 1863, date de la clôture de l'exercice 1862, il circulait pour 215,096 fr. de ces rescriptions. Mais l'expérience ayant appris que, plus ou moins longtemps après leur émission, ces titres sont habituellement remboursés avec le produit d'un nouvel emprunt, ils ne sont plus aussi recherchés qu'autrefois et ce n'est que provisoirement, c'est-à-dire en attendant les nouveaux projets de loi qui doivent ramener l'équilibre dans les finances, qu'en votant les budgets de 1863 et 1864, le grand conseil en a autorisé de nouvelles émissions. Au reste, ces rescriptions sont largement garanties par les créances hypothécaires qui grèvent les terrains vendus des fortifications, et figurent pour une somme de 1,418,272 fr. à la balance cantonale du 20 février 1863.

1. Voir, sur la *taxe des gardes*, de Parieu, *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*. Paris, 1856, p. 55 et 235.

L'administration financière du canton de Genève n'établit pas, comme celle de la plupart des autres cantons, un état de l'actif et du passif de la fortune de l'État. Quant au passif, l'estimation en est d'autant plus difficile qu'en principe les emprunts sont contractés au moyen d'une inscription de rentes émises à un certain taux qui varie nécessairement. Toutefois le chiffre de 14,191,546 fr., indiqué par le bureau fédéral de statistique comme montant des emprunts du canton (rescriptions non comprises), nous paraît être bien au-dessous de la réalité. On en jugera par les détails suivants, extraits du budget de 1863 (arrêté le 7 avril 1863) et qui se rapportent uniquement aux intérêts de la dette publique.

Intérêts des emprunts 4 p. 100.

Intérêts de trois emprunts	460,000 ^f	
Emprunt pour l'acquisition de l'hôpital de Genève	20,000	
Emprunt pour dépenses militaires extraordinaires.	30,675	
Bonification de 20 c. en échange de la suppression de l'amortissement	24,321	
	<u>534,996</u>	
Ensemble	534,996	
A déduire : rentes amorties.	24,250	
	<u>510,746</u>	510,746 ^f
Intérêts de l'emprunt en obligations	150,000	
— du cadastre	12,840	
— des entrepôts	16,120	
— du bâtiment électoral.	7,200	
Un semestre d'intérêts à 5 p. 100 sur 100,000 fr. de titres de rente .	2,500	
	<u>188,660</u>	188,660
		<u>699,406^f</u>

Voici les chiffres auxquels les budgets de 1863 et de 1864 ont été arrêtés :

Budget de 1863 : Recettes, 2,626,820 fr. ; Dépenses, 2,892,558 fr.
 — 1864 : — 2,396,557 fr. ; — 2,824,673 fr.

Une émission de rescriptions pour une somme de 250,000 fr. figurait au budget de 1863; ces rescriptions, dont l'échéance ne devait pas dépasser le 28 février 1864, viennent d'être renouvelées et le budget de 1864 en a autorisé de nouvelles émissions jusqu'à concurrence de 240,000 fr.

Chaque année, les budgets des communes rurales du canton, y compris Carouge, sont arrêtés par le conseil d'État. Pour 1864, l'ensemble de ces budgets s'élève à 259,757 fr. en recettes et à 253,183 fr. en dépenses. 23 de ces budgets prévoient un boni s'élevant à 10,841 fr.; 15 un déficit de 4,267 fr.; 7 se soldent en équilibre.

Glaris.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale	33,065 ^f	Intérêts de capitaux	30,948 ^f
Justice et prisons.	20,826	Indemnités fédérales.	27,466
Police	15,121	Régie des sels	42,766
Intérêts et amortissement de la		Amendes et recettes des tribunaux	11,756
dette	188,089	Contribution extraordinaire des	
Force publique	94,155	bâtiments assurés (23 p. 1,000	
Travaux publics	30,662	du capital assuré)	53,980
Instruction publique	7,095	Droits de chancellerie	11,654
Affaires sanitaires	3,741	Capitation (8,440 hommes à 1 fr.	
Assistance publique	4,036	50 c.).	12,660
Autres dépenses	3,211	Impôt sur les fortunes (3 p. 1,000).	187,325
		Ohmgeld et patentes des distille-	
		ries.	14,065
		Recettes de l'administration mi-	
		litaire.	43,275
		Recettes diverses.	6,833
Total	400,001	Total	442,728

Le grand incendie du chef-lieu du canton (10-11 mai 1861) a gravement compromis la situation financière de l'État. L'administration de l'assurance immobilière du canton ne pouvant supporter, à elle seule, une dépense pour indemnités qui aurait exigé plus de 2 1/2 millions, soit plus de 11 p. 100 du capital assuré, le fisc a dû la prendre à sa charge. Jamais le danger que présente, dans un petit pays, le système de l'assurance obligatoire par l'État, n'a été démontré aussi clairement. Toutefois, avant d'y renoncer, le canton de Glaris s'est efforcé d'amener les cantons qui possèdent des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie, à former entre eux une association de réassurances reposant sur cette combinaison que les indemnités dépassant un certain taux seraient supportées en commun par chacun des cantons associés à raison de la valeur des immeubles assurés. Jusqu'à présent ce projet n'a pas semblé de nature à concilier les intérêts des grands et des petits cantons, et il paraît, au contraire, que le principe de la libre concurrence en matière d'assurance y gagne du terrain.

Depuis l'incendie, presque tous les établissements industriels du canton de Glaris se sont prévalus de la faculté que leur laisse la loi de renoncer à l'assurance cantonale et de recourir aux compagnies.

Le passif dépasse sensiblement l'actif de la fortune du canton. Ce dernier est de 790,053 fr. (obligations du chemin de fer de l'Union suisse, actions de la banque de Glaris et dépôts à la banque, 466,350 fr.; créances et avances, 285,602 fr., etc.). Le passif s'élève à 3,346,115 fr.; sur cette somme 396,668 fr. sont censés représenter le fonds de reconstruction des édifices publics détruits par l'incendie. La dette proprement dite se compose de l'ancienne dette à 4, 4 1/4 et 4 1/2 p. 100 pour 587,347 fr.; du prêt de 1 million accordé par la confédération en 1861 (non productif d'intérêt pendant dix ans, productif d'intérêt sur le pied de 2 p. 100 à partir de 1872 et remboursable en cinq termes à partir de 1877), de l'emprunt de la souscription nationale, sur lequel il reste encore à rembourser 1,362,100 fr. et qui porte intérêt à 3 p. 100. A l'aide des ressources que le canton s'est créées en élevant le taux de l'impôt direct, le prix du sel (de 10 à 12 c.) et en se remboursant de ses avances à l'assurance immobilière avec le produit de contributions extraordinaires sur les bâtiments assurés, l'État espère être libéré de ces dettes dans une période de vingt ans. Le taux de l'impôt sur les fortunes pourra même très-probablement être réduit dès 1865.

Le passif de la fortune cantonale est en outre grevé d'un reste (364,858 fr. à 4, 4 1/4, et 4 1/2 p. 100) de l'ancienne dette contractée en 1830-1840 pour des travaux publics, et dont les intérêts et l'amortissement sont servis avec le produit d'une subvention annuelle de 13,000 fr. de la caisse du pays, ainsi que d'un fonds distinct appelé *les capitaux du pays*. En outre de ces capitaux, qui présentent un avoir net de 357,263 fr., le canton possède un certain nombre de fonds et d'administrations séparés: le fonds des grains (132,071 fr.), réservé pour des temps de disette; le fonds des taxes de naturalisation (*Neulandleutenfond*), 91,479 fr., dont le produit défraye une partie des dépenses relatives aux forçats entretenus (faute d'un établissement pénitentiaire spécial) dans les maisons de force des cantons limitrophes; le fonds de réserve des pauvres (45,800 fr.); le fonds de réserve du culte réformé (123,656 fr.), dont une partie (93,577 fr.) est destinée à la fondation d'un hôpital cantonal, etc.

Le dernier compte rendu administratif du canton contient un rapprochement

intéressant entre l'impôt direct de 1763 et celui de 1862. Les bases de la législation relative à cet impôt sont restées les mêmes; mais le nombre des adultes mâles soumis à la capitation s'est élevé de 4,336 à 8,440 fr. et le capital imposé de 10,113,600 à 62,441,800 fr. La fortune des communes et corporations du canton, d'après l'assiette de l'impôt sur les fortunes, est de 3,066,000 fr. Les caisses communales des pauvres possèdent un capital de 1,272,245 fr.; la taxe des pauvres produit, dans toutes les communes réunies, 28,393 fr.

Le budget de 1864 prévoit une dépense de 393,028 fr. et une recette de 437,300 fr.

Grisons.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale	50,576 ^f	Intérêts de capitaux et produits d'immeubles	103,176 ^f
Justice	7,495	Indemnités fédérales	315,096
Police et prisons	54,858	Vente du sel	121,633
Intérêts de la dette	152,510	Droits de chancellerie	7,922
Indemnités pour suppression de droits	24,633	Taxe militaire	20,234
Frais de perception du droit de consommation	3,104	Impôt direct (1 ³ / ₁₀ p. 1,000 du ca- pital)	241,745
Administration forestière	22,776	Droit de consommation des li- quides	75,780
Force publique	164,452	Recettes des administrations spé- ciales (militaire, 20,573 fr.; in- struction publique, 10,514 fr.; police, 7,752 fr.; travaux pu- blics, 3,537 fr.; forêts, 2,575 fr., etc.)	45,616
Travaux publics	331,884		
Instruction publique	92,231		
Affaires sanitaires, secours aux pauvres, allocations diverses	18,868		
Total	923,387	Total	931,202

L'actif de l'État, objets non productifs d'intérêt compris, est évalué à 4 1/2 millions, dont 1,794,900 en obligations et actions de priorité du chemin de fer de l'Union suisse, 831,734 fr. en créances en compte courant, 364,322 fr. en immeubles et 756,345 fr. en objets mobiliers. La dette publique, provenant d'emprunts faits pour l'amélioration du réseau de routes, pour l'établissement de chemins de fer, etc., est de 4,117,703 portant intérêt à 4 p. 100.

Anciennement la république des Grisons formait une confédération à part et la souveraineté était censée résider dans les *Hochgerichte*¹, circonscriptions composées chacune d'une ou de plusieurs communes et appelées aujourd'hui *Kreise* (cercles). Encore en ce moment, la compétence du tribunal cantonal en matière criminelle repose sur une délégation de juridiction de la part des cercles. On retrouve d'ailleurs, dans la Constitution comme dans les lois, des traces nombreuses de l'ancienne organisation fédérative. Il est certain que nulle part en Suisse la centralisation administrative n'est moins en faveur que chez les Grisons. Ce n'est qu'en 1857 que l'impôt direct a été réglé par une loi uniforme; il a remplacé la taxe connue antérieurement sous le nom *Repräsentanzschnitt* (taille représentative). Sous le régime de cette taxe, la somme destinée à défrayer les dépenses communes était arrêtée par le grand conseil, et chaque cercle avait à payer à la caisse du canton la part qui lui était afférente (*ausgeschnitten*, taillé), part proportionnelle au nombre de ses députés dans le grand conseil.

1. La traduction littérale en français du mot *Hochgericht* (potence) est assez exacte, parce que chaque *Hochgericht* possédait, en signe de sa souveraineté, une potence, et que l'on disait avec raison « que nulle part en Europe on ne voit autant de potences que chez les Grisons. »

La situation géographique du canton, et notamment les grandes chaînes de montagnes qui séparent ses diverses parties, expliquent suffisamment que la plus grosse de ses dépenses ait eu de tout temps pour objet la construction et l'entretien des routes.

Lucerne.

DÉPENSES.	RECETTES.
Administration générale	Intérêts de capitaux
128,275'	70,083'
Tribunaux	Forêts et autres immeubles
91,775	39,465
Police et affaires sanitaires	Dîmes et cens fonciers
94,098	15,000
Maison de force	Indemnités fédérales
91,160	130,663
Intérêts des emprunts	Vente du sel
18,887	226,727
Administration des domaines	Permis de chasse
40,955	5,570
Autres dépenses du département des finances	Timbre
28,248	20,425
Force publique	Droits de chancellerie, produit de la feuille officielle
217,202	12,121
Travaux publics	Droits judiciaires
308,225	18,353
Instruction publique	Amendes
213,297	14,480
Administration forestière	Droits de concession des au- berges et brasseries
4,657	25,469
Primes au bétail	Taxes de police (permis de danse, de séjour, de foire, etc., taxe des chiens)
6,000	9,876
Dépenses diverses	Taxe des successions
2,717	7,038
Total	Total
1,245,496	1,020,142
	Recette d'administrations parti- culières (instruction publique, 77,935 fr.; maison de force, 59,188 fr.; administration mi- litaire, 30,073; intérêts d'a- vances à la caisse d'amortisse- ment, 10,533; travaux publics, 14,647 fr., etc.)
	203,721
	Recettes diverses
	4,636

Voici les résultats sommaires de l'inventaire de l'avoir de l'État. *Actif*: 6,553,827 fr. (capitaux productifs d'intérêts 2,499,724 fr., immeubles 1,568,007 fr., caisse 179,697 fr., créances non productives d'intérêts 779,851 fr.; provisions, collections, matériel, 1,526,548 fr.); *passif*: 1,111,782 fr. Ce dernier chiffre comprend la part réalisée de l'emprunt à 4%, p. 100 de 1862 (800,000 fr.); il sera en tout de 1,400,000 fr. L'actif ci-dessus ne comprend pas l'avoir des couvents de Saint-Urban et de Rathausen, sécularisés en 1848, après la guerre du Sonderbund. Cet avoir, qui est de 1,360,250 fr., est grevé, il est vrai, du montant des pensions allouées aux ci-devants conventuels (44,168 fr.) et de quelques charges ecclésiastiques (estimées en capital à 309,167 fr.). Il en résulte que, pour le moment, il ne rapporte rien au fisc; mais il est évident qu'il deviendra de plus en plus productif dans la mesure de l'extinction des pensionnés. Avec les biens de ces deux couvents et le montant des créances dues à Lucerne par d'autres cantons du Sonderbund par suite des faits de guerre de 1847, l'administration cantonale a fondé une caisse d'amortissement des anciennes dettes, à l'aide de laquelle elle est parvenue à les rem-

bourser presque intégralement. Aujourd'hui la caisse ne doit plus que 274,574 fr. à celle de l'État; cette créance porte intérêt à 4 p. 100.

L'impôt direct n'existe que dans les communes. Son produit est destiné à couvrir les frais de police locale, d'entretien des pauvres et des écoles. En 1862, les deux premières catégories de l'impôt ont rapporté aux communes une somme totale de 880,003 fr. Le taux de l'impôt direct est loin d'être uniforme; en général, la partie orientale du canton est moins grevée que la partie occidentale.

Le budget de 1864 se résume ainsi qu'il suit: dépenses 1,042,161 fr.; recettes 938,757 fr.; déficit 103,494 fr. Il est question d'introduire l'impôt direct au profit de l'État; mais il est peu probable que le gouvernement ait le courage de faire une proposition sérieuse dans ce sens, quand on songe que, pour faire agréer au peuple lucernois la nouvelle Constitution de 1862, il a dû être inséré, dans le texte même de la Constitution, une disposition aux termes de laquelle le prix du sel doit être réduit de 10 à 7 c. par livre.

Neuchâtel.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale . . .	133,352'	Produit de la fortune de l'État.	128,737'
Justice.	102,660	Intérêts de la somme affectée au rachat de dîmes et cens.	38,274
Police	93,106	Indemnités fédérales	108,901
Intérêts et amortissement de la dette, et administration.	178,529	Revenus ecclésiastiques.	15,299
Administration financière des forêts et domaines	13,231	Lods.	102,732
Force publique	153,906	Droits régaliens (sel, mines d'asphalte et pêche)	113,775
Travaux publics	189,619	Émoluments de chancellerie .	47,948
Culte	118,204	Enregistrement des hypo- thèques.	8,520
Instruction publique	156,034	Émoluments et frais judiciaires	7,200
Affaires sanitaires, secours, allocations, encouragements	24,779	Amendes et confiscations. . .	7,296
		Taxes militaires.	56,426
		Impôt direct (1 p. 1,000 du ca- pital, 1 p. 100 du revenu).	362,926
		Recettes diverses	3,857
Total	<u>1,163,421</u>	Total	<u>1,001,891</u>

Suivant une évaluation que l'on considère comme au-dessous de la vérité, l'actif de la fortune de l'État est de 3,801,465 fr., dont 2,734,518 fr. en capitaux, forêts et domaines, et le reste en objets non productifs d'intérêt. En 1856, le canton a contracté un emprunt de 3 millions à 4 3/4 p. 100; le produit de cet impôt a été placé en actions du chemin de fer du Jura industriel; aujourd'hui ces actions sont considérées comme n'ayant plus aucune valeur et ne figurent plus dans l'inventaire de l'actif de l'État. Il a été contracté un autre emprunt de 99,250 fr. à 4 p. 100 destiné à couvrir les frais de construction des maisons d'école; l'intérêt de cet emprunt (3,185 fr.) et la deuxième annuité (19,904 fr.) sont compris dans les dépenses pour l'instruction publique.

Le rachat forcé des dîmes et cens, prescrit après la révolution de 1848, a fourni les ressources nécessaires d'abord pour doter une caisse hypothécaire, puis pour solder les déficits de 1859-1862 (353,346 fr.), ainsi que les dépenses occasionnées par l'émeute des royalistes en 1856 (402,598 fr.). Les fonds de cette liquidation étant maintenant épuisés, on songe à introduire de nouveaux impôts.

La dépense totale pour les écoles primaires du canton a été de 302,511 fr. (part

de l'État 100,000 fr.) et, pour les écoles industrielles, de 77,197 fr. (part de l'État 15,000 fr.). Une partie des dépenses du culte est défrayée avec les revenus de fonds particuliers.

Les 75 communes du canton possèdent ensemble un avoir de 21,382,650 fr.; la plus riche est la ville de Neuchâtel, qui, en outre d'un actif de 6,440,630 fr., possède trois institutions de bienfaisance ayant un capital de 1,096,406 fr. La plus pauvre, un avoir de 18,217 fr.

Saint-Gall.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale . . .	164,826'	Capitaux et domaines	46,165'
Justice.	73,177	Forêts	31,708
Prisons	122,916	Indemnités fédérales	263,331
Police	86,493	Vente des sels.	196,817
Frais de perception de l'impôt direct.	7,660	Chasse.	5,513
Frais de perception des taxes et des impôts indirects. . .	16,106	Droits de navigation.	5,993
Indemnités pour droits de routes, de pontonnage et suppression de péages . . .	23,335	Timbre	35,486
Force publique	420,328	Droits et taxes diverses. . . .	33,449
Travaux publics et entretien des domaines	274,939	Patentes des auberges	37,580
Instruction publique	55,158	Tribunaux, droits, frais et amendes	19,371
Administration forestière. . .	18,994	Établissements pénitentiaires.	76,166
Affaires sanitaires.	7,329	Taxes militaires.	75,715
Agriculture (primes au bétail).	10,837	Impôt sur le capital (à 2 p. 100)	343,548
Secours et allocations.	3,563	Impôt sur les revenus.	39,524
Dépenses extraordinaires (intérêts d'emprunts remboursables à court terme, 18,186 fr.) et diverses . . .	31,773	Recettes particulières des administrations de la police (2,777 fr.) et de la force publique	66,078
Total	<u>1,317,432</u>	Droit sur les liquides.	63,926
		Recettes diverses	7,333
		Total	<u>1,347,703</u>

L'inventaire de la fortune de l'État indique un actif de 13,229,954 fr. dont: capitaux appartenant à la caisse de l'État, 584,118 fr.; solde en caisse du compte des chemins de fer, actions et obligations de l'Union suisse, 9,286,056 fr.; fonds d'amortissement de la dette, 268,450 fr.; avoir de l'administration des sels, 359,732 fr.; fonds des taxes de naturalisation, 246,964 fr.; domaines et bâtiments productifs, 193,650 fr.; domaines et bâtiments non productifs, 771,250 fr.; forêts, 407,450 fr.; carrières, 9,000 fr.; mobilier et matériel, 1,081,764 fr. Le passif est de 9,209,978 fr. dont: emprunts pour la ligne de l'Union suisse, 9,088,700 fr. à 3³/₄, 4 et 4¹/₂ p. 100. En réalité, le rapport entre l'actif et le passif est moins favorable qu'il ne paraît l'être, les actions de priorité et les obligations de l'Union suisse, qui figurent au premier de ces deux comptes, y étant portées pour leur prix d'achat, c'est-à-dire pour une valeur qu'elles n'ont plus aujourd'hui. Toutefois, le solde du compte des chemins de fer, ainsi que les intérêts des actions et obligations, non-seulement assurent le service de la dette du canton contractée pour l'achat de ces valeurs, mais encore donnent un excédant qui est employé à son amortissement. Le canton possède, en outre, neuf fonds distincts ayant ensemble un avoir de 1,386,210 fr. Les plus importants sont: l'hôpital Saint-Pirminsberg (479,634 fr.; dépense 98,716 fr.); l'administration des bains de Pfäfers et de Bagatz (305,479 fr. ou, si on défalque du

passif le capital des pensions aux anciens conventuels du couvent de Pfäfers, 744,479 fr.; dépense 175,508 fr.); le fonds cantonal des pauvres (301,250 fr.; dépense 6,417 fr.); la caisse de secours (170,023 fr.; dépense pour dommages causés par des événements extraordinaires 47,309 fr.), etc.

Au budget de 1864, les dépenses figurent pour 1,492,000 (chiffre relativement peu élevé, par suite de ce fait que la subvention annuelle de 142,857 fr. pour l'amélioration du Rhin s'ajoute au budget des travaux publics) et les recettes (produit de l'impôt direct non compris), pour 1,017,000 fr.

Schaffhouse.

(Exercice finissant le 31 mai 1862.)

DÉPENSES.		RECETTES.	
Frais généraux d'administration	37,319 ^f	Intérêts de capitaux	75,025 ^f
Tribunaux et ministère public	36,169	Forêts	84,993
Police et prison	53,975	Fermes et loyers, droits féodaux	3,834
Intérêts de la dette	24,026	Indemnités fédérales	70,946
Administration forestière	33,062	Vente du sel	41,920
Force publique	113,979	Taxes de naturalisation	6,150
Travaux publics	75,242	Amendes et émoluments judiciaires	6,416
Subvention au fonds cantonal des églises et des écoles	32,580	Droits de mutation	13,914
Dépenses diverses (agriculture, 4,833 fr.; affaires sanitaires, 2,533; allocations pour entreprises d'utilité publ., 1,599 fr., etc.)	28,246	Droits sur les successions	7,051
		Patentes des auberges	20,496
		Patentes de foire et de commerce, émoluments sanitaires, taxe sur les chiens pour deux ans	9,478
		Impôts sur les fortunes et les revenus et capitation	97,768
		Recettes de l'administration militaire	75,984
		Recettes diverses	8,481
Total	434,598	Total	522,456

Le compte du mouvement des capitaux pendant l'exercice présente, en outre, les résultats généraux ci-après:

DÉPENSES.		RECETTES.	
Remboursement de capitaux	107,000 ^f	Solde de caisse au 31 mai 1861	34,890 ^f
Placements et achats d'immeubles	104,356	Créances soldées et capitaux remboursés	52,427
Total	211,356	Accroissements des capitaux passifs	47,189
Solde de caisse au 31 mai 1862	31,008	Profit réalisé sur la vente de 100 actions du Nord-Est	20,000
		Excédant des recettes du compte d'administration	87,858
Somme égale aux recettes	242,364	Total	242,364

L'avoir de l'État comprend le solde de caisse ci-dessus, une valeur en capitaux de 1,061,429 fr.; des arrérages divers et produits d'immeubles pour 1,131,596 fr.; — le passif est de 545,712 fr.; cette somme se décompose ainsi qu'il suit: 359,000 fr. formant le reste de l'emprunt de 500,000 fr. à 4 p. 100, dont le produit a été affecté à une prise d'actions du Nord-Est; souscription de l'État à la banque de Schaffhouse pour 100,000 fr. d'actions.

La plupart des dépenses pour le culte et l'instruction publique sont défrayées sur le produit de recettes particulières et sur les revenus du fonds cantonal des églises

et des écoles, qui possède un avoir net de 2,498,397 fr. En ajoutant au montant du prélèvement sur ce fonds la subvention sur la caisse de l'État de 32,580 fr., on obtient, comme total des dépenses cantonales pour le culte et l'instruction publique, la somme de 165,500 fr. — Voici l'état de la fortune nette des cinq autres fonds séparés (*fundirte Aemter*) du canton: fonds des pauvres, 270,749 fr.; du collège, 88,091 fr.; du gymnase, 38,128 fr.; bourses pour étudiants, 29,809 fr.; fonds diocésain, 3,028 fr. — Les fonds d'écoles des communes s'élèvent à 1,210,149 fr.

Schwyz.

Les institutions de ce canton ont une très-grande analogie avec celles des Grisons. Jusqu'en 1848, le canton formait une confédération de six districts presque souverains, sur lesquels celui du chef-lieu exerçait une certaine prépondérance. Encore aujourd'hui ces districts possèdent une administration particulière, et ne se soumettent qu'à regret au contrôle de l'État. Ce sont eux qui supportent la plus grande partie des dépenses militaires; chacun notamment a son arsenal particulier. Le canton ne paye qu'une partie du matériel; il fournit aux districts, et pour leur compte, les armes ainsi que l'habillement des milices, ne prenant à sa charge que les dépenses relatives à l'instruction et au personnel.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale	27,856 ^r	Produit de la fortune de l'État. . .	5,459 ^r
Justice	8,997	Indemnités fédérales	26,592
Police.	13,811	Vente des sels	69,554
Maison pénitentiaire	8,278	Chasse	2,037
Intérêts des emprunts	23,659	Timbre	4,499
Frais de perception.	3,427	Droits de chancellerie	1,701
Force publique.	46,053	Amendes, droits et frais judiciaires	3,215
Fourniture d'habillement aux dis-		Impôt des fortunes à 1 p. 100 et	
tricts	20,401	capitation à 1 fr. par tête . . .	61,713
Travaux publics.	166,171	Recettes du séminaire des régents	9,630
Instruction publique	17,260	— de la maison pénitentiaire	6,835
Dépenses diverses	10,805	— de l'administration mili-	
		taire	7,394
		— du département des tra-	
		vaux publics.	3,256
		Contribution annuelle du chapitre	
		d'Einsiedeln	4,571
		Remboursement d'avances faites	
		aux districts	20,401
		Recettes diverses.	1,692
Total	346,718	Total	228,549

La dette du canton est de 524,877 fr. (dette intérieure contractée vis-à-vis des districts, du chapitre d'Einsiedeln, du fonds diocésain et du fonds cantonal des écoles, 177,020 fr.; dette extérieure à 4, 4 1/2 et 5 p. 100, 347,857 fr.). L'état financier du 31 décembre 1862 porte, en outre, le passif de l'administration courante à 51,741 fr., tandis que l'actif (créances et avances diverses, notamment un prêt de 25,844 fr. aux districts) ne s'élève qu'à 57,910 fr. — Mais il faut y ajouter les six fonds séparés qui représentent une fortune nette de 225,437 fr. (fonds cantonal, 62,973 fr.; fonds diocésain, 64,108 fr.; fonds des écoles, 48,203 fr., etc.). — Un de ces fonds, la caisse des incendies, représente une phase assez intéressante de l'histoire des assurances obligatoires contre l'incendie, et démontre jusqu'à l'évidence que, dans l'origine, ces institutions reposaient sur un motif de bienfaisance.

En effet, dans le canton de Schwyz, les secours que l'État accordait presque toujours aux victimes d'un incendie amenèrent, par degrés, les autorités à établir, comme règle invariable, que ce secours serait égal au vingtième du dommage. Mais pour que cette règle n'exposât pas les finances de l'État à des perturbations subites, on sentit plus tard la nécessité de former le fonds particulier dont nous avons parlé. Un pas de plus dans cette voie, et on arrivera à l'assurance mutuelle et obligatoire, assurance basée sur le principe de cotisations proportionnelles au capital assuré, et sans distinction de la différence des risques, ce qui revient à dire que les maisons des riches étant mieux construites et par conséquent moins exposées à l'incendie que celles des pauvres, les premiers payeront en quelque sorte pour les seconds. C'est ce qui a lieu dans d'autres cantons de la Suisse, et ce n'est que par degrés que des concessions ont été faites au principe de la proportionnalité du taux de l'assurance aux risques.

Trois districts, Schwyz, Gersau et Kussnacht ont fourni leurs comptes financiers de 1862; la dépense de ces districts est de 67,671 fr., la recette de 71,659 fr. — Les trois autres districts (March, Hoefe et Einsiedeln) ne les ont point encore établis.

Le budget du canton, pour 1864, prévoit un déficit de 108,000 fr. (dépenses, 321,000 fr., recettes, 213,000 fr.). En 1863, la dette publique s'est accrue d'environ 100,000 fr. au taux de 4 1/2 p. 100.

Soleure.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale	148,164'	Intérêts de capitaux	154,345'
Tribunaux	81,663	Produits des forêts	29,560
Département de la justice	1,245	— des domaines	3,946
— de la police (prisons comprises)	97,828	Indemnités fédérales	57,319
Intérêts d'emprunts	55,825	Commerce des sels, recettes brutes	219,545
Remboursement d'emprunts	50,415	Chasse, pêche, mines, droits de flottage	7,093
Acquisitions de mobilier	31,119	Droits de chancellerie	91,294
Achat de sels, frais d'administration et intérêts du fonds de la régie des sels	95,123	Droits judiciaires	20,035
Indemnité pour la suppression des péages	5,000	Amendes et confiscations	5,987
Frais de perception du droit sur la consommation des liquides	8,547	Patentes et droits industriels	35,417
Autres dépenses du département des finances	17,303	Droits de mutation	79,987
Département militaire	116,435	Taxe des chiens	9,684
— des travaux publics	283,084	— militaire	25,406
— de l'instruction publique	122,484	Droit de consommation des liquides	190,908
Administration forestière	21,314	Contributions du chef-lieu, des chapitres et couvents aux dépenses de l'instruction publique	55,131
Subventions et allocations	38,405	Travail des détenus	29,015
Département de l'intérieur (agriculture, 11,677 fr., affaires des pauvres, 13,815 fr.)	27,809	Remboursements et recettes diverses	58,916
Affaires sanitaires	7,799		
Dépenses imprévues	5,628		
Total	4,215,190	Total	1,073,606

Suivant l'état officiel de l'avoir du canton, la fortune immobilière de l'État (qui ne peut être diminuée qu'en temps de guerre) est de 4,541,371 fr. Elle comprend, en outre des forêts (estimation, 488,222 fr.), les immeubles et bâtiments (1,155,030 fr.), le fonds de réserve (2,171,860 fr.), celui du commerce des sels (55,000 fr.), l'avoir de l'asile des aliénés (556,466 fr.), le fonds cantonal des pauvres (106,166 fr.), ainsi que le fonds des pensions pour les curés (14,426 fr.). La fortune mobilière de l'État est de 2,169,299 fr. (actions de la banque de Soleure, 1,030,000 fr.; mobilier, 809,876; avances et créances diverses, 329,423 fr.). Le passif est porté au chiffre de 1,527,203 fr.; mais la dette de l'État n'est en réalité que de 1,178,457 fr. Le taux de cette dette ($\frac{4}{100}$ et $\frac{4}{100}$ p. 100) est moins élevé que le produit des actions de la banque dont l'État est propriétaire. Le passif comprend, en outre, le solde passif de la caisse générale (mouvement des capitaux, 286,009 fr.), les dettes du fonds de réserve (29,983 fr.), les sommes dues au fonds du commerce des sels (10,171 fr.), à l'asile des aliénés (100,000 fr.), au fonds de réserve (15,244 fr.), etc.

Le canton possède divers fonds séparés, tels que le fonds du chapitre de Saint-Urs et Victor (1,614,555 fr. de fortune nette), le fonds du couvent des Franciscains, transformé en séminaire pour le diocèse de Bâle (307,685 fr.), le fonds diocésain (91,233 fr.), etc.

Voici le sommaire du budget pour 1864: Compte administratif et dépenses, 1,266,016 fr.; recettes, 1,144,641 fr.; solde passif de la caisse générale, 217,657 fr.; diminution de la fortune nette de l'État, 68,261 fr.

Tessin.

Budget ordinaire.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale.	119,911'	Produit de la fortune de l'État.	19,878'
Imprimerie cantonale	22,154	Remboursement d'intérêts de	
Administration de la justice. . .	118,266	la dette	18,402
Police.	60,933	Indemnités fédérales	304,109
Intérêts de la dette	284,439	Commerce des sels	324,437
Amortissement.	135,100	Imprimerie cantonale	13,238
Commerce des sels	113,931	Droits de chancellerie, taxes hypo-	
Frais de perception des droits		thécaires et taxes d'actes	
de consommation	5,604	notariés	59,084
Entretien des domaines et des		Émoluments judiciaires	10,428
institutions scolaires sécu-		Taxes sur les rentes et les suc-	
larisées	37,590	cessions	179,947
Travaux publics	110,157	Recettes particulières de quel-	
Force publique.	113,948	ques administrations (po-	
Instruction publique.	116,225	lice, 23,265 fr.; guerre,	
Affaires sanitaires	11,711	13,053 fr.; instruction publ.,	
Dépenses diverses	13,291	7,209 fr.; instruction sécu-	
Arriérés du budget de 1861. . .	5,771	larisée, 5,591 fr., etc.)	50,917
		Droits de consommation	194,685
		Recettes diverses	5,497
		Arriérés de 1861	21,441
Total	1,269,031	Total	1,202,063

Budget extraordinaire.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Finances	18,245'	Finances (remboursements, etc.)	128,451'
Domaines	42,847	Établissements sécularisés et do-	
Dette publique (amortissement).	429,018	maines.	58,235
Force publique	106,373	Billets de caisse réalisés	258,200
Constructions	170,048	Nouvel emprunt	400,000
Arriérés de 1861	29,157	Emprunts momentanés	35,700
Dépenses diverses	6,950	Guerre (remboursements)	21,826
		Travaux publics	78,500
		Arriérés de 1861	15,715
		Recettes diverses	1,386
Total	802,638	Total	998,013

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le compte dont le sommaire précède, n'est qu'un compte de caisse; la situation réelle résulte bien mieux de la balance que nous trouvons dans le compte rendu du conseil d'État, qui la résume comme suit :

Actif en acquisitions, etc., 753,463 fr.; — passif en augmentation de la dette : aliénations, etc., 874,892 fr.; — excédants du passif, 121,429 fr.

La dette publique du Tessin est assez considérable. On distingue la dette remboursable qui est de 5,816,445 fr. (506,300 fr. à 3 ½, 464,345 fr. à 4, le reste à 4 ½ p. 100), et la dette perpétuelle (302,761 fr. à 4 p. 100, et 460,609 fr. sans intérêt), provenant de ce que, par suite de diverses sécularisations, l'État a succédé aux charges et aux droits des établissements supprimés.

Ce n'est qu'en 1863 que la législature cantonale s'est décidée à voter l'impôt progressif sur les fortunes et les revenus, impôt d'autant plus nécessaire que, quoique l'État n'ait point eu à faire face à de fortes dépenses extraordinaires, telles que subventions aux chemins de fer, etc., son budget n'avait pu se maintenir en équilibre. Il importe de faire remarquer, à ce sujet, que lorsque le canton, divisé autrefois en différents bailliages sans lien constitutionnel entre eux, fut formé en 1803, il n'avait pas trouvé, comme la plupart des autres, des ressources résultant d'économies accumulées pendant des siècles.

Thurgovie.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale	96,247'	Produit de la fortune de l'État	
— judiciaire	46,769	(capitaux, 332,870 fr.; fo-	
Police et prisons	82,657	rêts, 64,940 fr.; domaines,	
Intérêts	35,919	14,332 fr.; etc.)	414,070'
Pensions aux ci-devant conven-		Vente de sels	88,785
tuels	64,345	Indemnités fédérales	103,872
Dépenses diverses de l'adminis-		Timbre	15,260
tration financière	8,686	Droits de chancellerie, d'établis-	
Indemnité pour la suppression		ssement et de naturalisation .	11,605
des péages	14,511	Droits de mutation	74,461
Force publique	132,172	Taxes de sceau	13,539
Travaux publics	137,040	— des chiens	6,859
Culte	26,889	Patentes	11,693
		Amendes	10,898
		Droits et frais judiciaires	28,392
		Impôt sur les fortunes et reven.	144,083
		Droit de consommation des li-	
		quides	35,400
A reporter	645,235	A reporter	958,917

DÉPENSES (<i>suite</i>).	RECETTES (<i>suite</i>).
<i>Report</i>	<i>Report</i>
645,235	958,917
Instruction publique	Taxe militaire
108,057	36,665
Administration forestière.	Recettes de l'admin. militaire.
24,898	25,935
Affaires sanitaires (h ^ô p. 72,070 fr.	Recettes diverses (recettes de
primes du bétail, etc.)	l'hôpital, 25,206 fr.; contri-
83,339	butions aux dépenses de
Affaires des pauvres	l'instruction publique, du
9,748	culte et de l'administration
Dépenses diverses	des pauvres, 11,014 fr.; con-
4,766	tributions des fonds parti-
Total	culiers, 5,109 fr.; etc.) . . .
876,043	43,620
	Total
	1,065,137

En tenant compte de l'excédant des recettes sur les dépenses ainsi que des mouvements de capitaux, qui se sont accrus de 62,595 fr., la fortune de l'État s'est augmentée de 251,689 fr. Elle est évaluée à 8,259,882 fr. (actif, 9,580,705 fr.; passif, 1,320,323 fr.), et se compose, en outre de la fortune de l'État (3,142,326 fr.), de onze fonds particuliers (5,117,556 fr.), qui, en réalité, ne sont pas séparés. A l'actif, nous trouvons 6,192,698 fr. de capitaux, des créances courantes pour 516,813 fr., des immeubles et des bâtiments évalués à 1,068,170 fr., des forêts estimées à 701,700 fr., etc. — La dette de l'État n'est plus que de 300,000 fr. à 4 p. 100, reste de l'emprunt que le canton a contracté pour acheter des actions du chemin de fer du Nord-Est. On voit encore figurer au passif des emprunts à terme, des charges diverses du fisc, etc.

Les prévisions du budget pour 1864 indiquent une dépense de 941,046 fr. et une recette de 985,021 fr.

Unterwald-le-Bas.

DÉPENSES.	RECETTES.
Frais généraux d'administration. . .	Intérêts de capitaux
11,258'	2,664'
Tribunaux et ministère public. . .	Forêts
1,918	737
Dépenses ordin. (<i>Landsgemeinde</i> ,	Indemnités fédérales
91 fr.; R. P. Capucins, 1,301 fr.;	6,187
processions, 243 fr.; primes aux	Régie des sels
carabiniers, 488 fr.; télégraphe,	14,794
200 fr., etc.)	Droits et émoluments divers (pa-
2,572	tentés de loterie, 800 fr.; etc.) .
Force publique	2,569
13,805	Produit net de l'impôt sur les for-
Police et maison de correction . .	tunes
8,146	35,918
Travaux publics	Amendes et frais judiciaires. . . .
25,852	1,981
Intérêts de dettes	Droits de consommation sur les
4,871	boissons et droits d'entrepôt à
Remboursement d'emprunts por-	Stanzstadt.
tant intérêts.	10,430
4,640	Recettes extraordinaires.
Assistance aux pauvres à la charge	1,063
de l'État.	
1,156	
Dépenses diverses	
2,287	
Total	Total
76,506	76,343

L'actif de la fortune du canton, qui est de 138,282 fr., se compose de capitaux (55,683 fr.), de forêts (38,016 fr.), de reliquats de caisse et d'avances (31,645 fr.) et de fonds en caisse (11,758 fr.); le passif, dont l'origine est attribuée par l'état financier du canton à des emprunts, est de 96,277 fr.; en réalité, la dette n'est que de 48,077 fr. (45,812 fr. à 5, et le reste à 4 p. 100). Le surplus (48,200 fr.) est dû à deux fonds cantonaux; en d'autres termes, il constitue une charge que l'État s'est imposée et à laquelle il fait face au moyen de fonds spéciaux formés successivement avec les excédants de recettes de l'administration publique.

Unterwald-le-Haut.

Nous ne possédons, pour ce canton, que les résultats généraux des comptes publiés en 1863 et qui paraissent se rapporter à l'année 1862. Ces comptes sont au nombre de sept.

	Dépenses.	Recettes.
Bourse ou fortune du pays	21,542'	24,926'
Régie des sels	30,720	53,490
Administration de l'arsenal	22,837	30,620
Fonds du collège	3,356	2,826
— des écoles	1,979	1,474
— diocésain	»	1,648
Hôpital cantonal	21,548	21,502

Les recettes de ces diverses administrations, à l'exception de celle de la régie des sels, proviennent en majeure partie de capitaux placés à intérêt. Les impôts directs n'existent que sous la forme de taxes des pauvres au profit des communes, taxes prélevées sur les fortunes, les revenus et les personnes (capitation).

En 1862, le canton a contracté un emprunt de 30,000 fr. à 4 ½ p. 100 pour travaux de routes.

Uri.

(Compte de 1862-1863.)

DÉPENSES.	RECETTES.
Administration générale	Capitaux et domaines (produit)
Affaires diplomatiques (<i>äusseres und diplomatische</i>)	Indemnités fédérales
Justice et maisons de correction	Vente des sels
Police	Timbre et patente
Intérêts de la dette publique	Concession de la loterie Muheim (part de l'État)
Amortissement de la dette des routes	Tribunaux, frais, amendes et émoluments judiciaires
Frais de perception des revenus de l'État	Droit de consommation sur les boissons
Force publique	Nouvel emprunt
Travaux publics	Recettes diverses
Instruction publique	
Intérieur et chancellerie	
Charges et passif de l'État	
Contributions et allocations	
Dépenses diverses	
Total	Total

Si l'on ajoute aux dépenses le solde passif de l'année précédente, qui est de 25,726 fr., on trouve, au lieu d'un excédant de recettes, un déficit de 10,455 fr. La dette publique est de 542,459 fr., chiffre qui ne comprend qu'un cinquième de l'emprunt de 250,000 fr. pour la construction des routes de la Tourku, de l'Oberalp et de l'Axen (routes alpestres subventionnées par la Confédération); le reste de cet emprunt sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Uri et Schwyz sont les seuls cantons de la Suisse qui possèdent des loteries autorisées par l'État. Dans le canton d'Uri, la moitié du droit de concession de la loterie (qui avait été, jusqu'en 1863, de 7,200 fr.) est affectée à la caisse cantonale d'assistance. Dans le canton de Schwyz, ce droit est perçu par les administrations de districts. A la fin de 1863, la Landsgemeinde d'Uri a élevé le droit de concession à la somme de 10,000 fr.

Valais.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale.	47,656 ^f	Produit des capitaux et des im-	
Département de la justice et de la		meubles.	18,986 ^f
police (gendarmer., 33,795 fr.;		Indemnités fédérales	136,712
maison de détention, 18,039 fr.,		Vente des sels (recette brute). .	262,966
etc.)	67,483	Concessions de mines, permis de	
Intérêts de la dette publique . .	96,931	chasse et de pêche	8,218
Achat et frais d'administration		Indemnités de flottage, permis	
des sels	116,922	de coupe de bois	31,806
Département des finances (as-		Péage de la route des bains de	
siette de l'impôt, 5,061 fr.;		Loèche	4,500
provision aux receveurs de dis-		Papier pour actes judiciaires,	
trict, 4,649 fr. ; indemnité des		permis de séjour, visa, natura-	
dignes de 1860, 16,487 fr., etc.)	46,248	lisations, droits de sceau, droits	
Ponts et chaussées.	204,736	perçus par les bureaux d'hypo-	
Force publique.	131,752	thèques et pour diplômes de	
Instruction publique.	38,921	notaires	24,971
Département de l'intérieur (con-		Taxe sur les chiens	2,396
tentieux de l'administration,		Amendes et confiscations . . .	2,742
préfectures et bureaux des hy-		Taxe militaire de réforme. . . .	3,221
pothèques, 10,637 fr. ; secours		— industrielle.	36,403
publics, 1,670 fr. ; police sani-		Impôt sur le capital et le revenu	45,023
taire et amélioration des races		Droit de consommat. des liquides.	10,970
chevaline et bovine, 4,509 fr.,		Avance de la confédération pour	
etc.)	21,716	une route	10,000
		Travail des forçats.	4,940
		Remboursements pour fourni-	
		tures de l'arsenal et avances	
		militaires	1,917
		Remboursements et recettes di-	
		verses	14,424
Total	772,365	Total	620,195

L'état de la fortune publique accuse un excédant du passif sur l'actif de 510,301 fr. L'actif (2,007,094 fr.) se compose de capitaux (830,296 fr., y compris des actions de la ligne d'Italie, qui n'ont guère de valeur réelle, pour 247,000 fr.), d'immeubles (556,595 fr.; la partie non productive de revenu est de 300,000 fr.), d'objets mobiliers (matériel de l'arsenal 410,000 fr.), d'arrérages (354,880 fr.) et de fonds en caisse (38,488 fr.). Le passif (2,517,395 fr.) porte, sauf pour une somme de 202,429 fr., intérêt à 4, 4 %, et 5 p. 100.

Le compte d'administration, dont nous avons reproduit le résumé, comprenant plusieurs dépenses qui ont plutôt le caractère d'un placement, puisqu'elles ont eu pour résultat une augmentation de l'avoir mobilier et immobilier de l'État, et, d'un autre côté, un certain nombre de valeurs restant à réaliser, le déficit n'est pas, en réalité, aussi important que ce compte l'indique; en fait, il est de 99,146 fr., somme à laquelle se réduit le passif de la fortune de l'État, depuis le 31 décembre 1861, date de son avant-dernier bilan.

Une nouvelle loi de finances a été adoptée le 26 novembre 1862, qui rétablira probablement l'équilibre du budget; on remarque toutefois que celui de 1864, quoique basé sur la nouvelle loi, prévoit encore un excédant des dépenses de 44,751 fr. (dépenses 742,719 fr., recettes 697,968 fr.).

Vaud.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Frais généraux d'administration	255,511 f	Intérêts des créances	101,174 f
Départem. de justice et police.	280,395	Produit brut des forêts	302,633
Gendarmerie.	227,124	Fermes et loyers.	30,923
Intérêts de la dette	106,970	Indemnités fédérales	453,568
Remboursement de l'emprunt de 1858	44,500	Vente des sels et produit net des salines.	272,661
Travaux du cadastre (terminés en 1864).	18,430	Chasse et pêche	31,393
Autres dépenses du départe- ment des finances.	21,743	Timbre.	104,298
Force publique (carte topogra- phique, 17,041 fr.)	392,292	Droits de mutation.	732,823
Travaux publics (entretien, 307,196 fr.)	792,083	Patentes des auberges et impôt sur les billards	40,587
Terrains cédés à la compagnie de l'Ouest.	60,815	Taxes sur les voitures, les che- vaux et les chiens.	45,498
Culte.	347,905	Permis de domicile et patentes d'artisans ambulants	28,229
Instruction publique.	309,834	Impôt militaire.	36,307
Département de l'agriculture et du commerce (école d'a- gric. et primes au bétail, 24,599 fr.; administration forestière, 128,194 fr., etc.)	161,576	— foncier	628,590
Départem. de l'intérieur (hos- pices cantonaux, 82,262 fr.; assistance publ., 32,017 fr.; police sanit., 22,344 fr., etc.)	144,901	— sur la vente en détail des boissons.	175,519
Total	3,167,079	Droit de consommation sur les boissons d'origine étran- gère	95,382
		Recettes diverses	18,135
		Total	3,097,720

En 1862, une loi frappant la fortune mobilière d'un impôt direct a été adoptée. D'après les tableaux officiels dressés pour l'année 1863, le produit brut de cet impôt sera de 273,320 fr., et les frais de perception d'environ 7 p. 100 de cette somme. A la même date, le taux du droit de mutation a été réduit.

Vaud possède une fortune publique assez considérable; en voici le bilan au 31 décembre 1862.

ACTIF.		PASSIF.	
Capitaux placés à intérêt	2,104,391 f	Reste de l'emprunt 4 1/2 p. 100 de 1858.	2,376,250 f
Comptes courants d'adminis- trations comptables.	1,343,220	Emprunt 4 p. 100 de 1862	767,500
Immeubles et bâtiments, à l'exception des temples	10,464,590	Soldes dus à des administra- tions comptables	143,052
Matériel de guerre, meubles et effets.	2,224,172	Total	3,286,802
Total	16,136,373	Fortune nette de l'État	12,849,571
		Égal à l'actif	16,136,373

Les hospices cantonaux possèdent une fortune de 2,084,230 fr. — D'après les renseignements fournis en 1861 par le gouvernement déchu, les sacrifices du fisc, pour le chemin de fer de l'Ouest, non compris l'emprunt de 2 1/2 millions de 1858, ont été, jusqu'au 31 décembre 1860, de 475,967 fr., somme à laquelle on doit ajouter les achats de terrains et les fournitures diverses en 1861 (69,939 fr.) et en 1862 (60,815 fr.).

D'après le budget de 1864, les recettes présumées seront de 3,208,000 fr. et les dépenses de 3,207,880 fr.

Zug.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale	13,696'	Intérêts de capitaux	6,535'
Justice	4,289	Indemnités fédérales	12,241
Police	9,286	Vente des sels	28,427
Intérêts des emprunts	9,250	Timbre	2,714
Force publique	33,158	Droits de chancellerie	5,146
Travaux publics	40,030	Droits de mutation	2,530
Culte	2,459	Amendes, droits, taxes judiciaires.	5,910
Instruction publique	13,365	Taxes militaires	4,319
Dépenses diverses	5,227	Taxes diverses (pour les auberges, le commerce, la chasse, les chiens).	14,534
		Impôt sur les fortunes (1/2 p. 100).	17,565
		Impôt sur les revenus	2,881
		Recettes de l'administr. militaire.	13,060
		Droit de consommat. des boissons.	7,165
		Recettes diverses	1,757
Total	130,760	Total	124,784

La fortune de l'État (515,441 fr.) se compose : de 216,521 fr. d'actions du chemin de fer de l'Est-Ouest, dont la liquidation s'opère dans les conditions les plus désastreuses pour les actionnaires; d'autres capitaux pour 150,000 fr.; du matériel de l'arsenal et de la caserne évalué à 106,998 fr.

Le passif est de 252,878 fr., dont emprunts divers à 4 et 4 1/4 p. 100, 225,000 fr. Pour subvenir à des engagements nouveaux vis-à-vis de la compagnie du Nord-Est relatifs à l'établissement de la voie ferrée de Zurich à Zug et à Lucerne, le canton sera dans la nécessité d'augmenter le chiffre de sa dette.

Jusqu'en 1848, l'impôt direct a été perçu comme le *Repräsentanzschuitz* des Grisons, c'est-à-dire que la répartition était basée sur le nombre des députés que chaque commune envoyait au grand conseil du canton.

Zurich.

DÉPENSES.		RECETTES.	
Administration générale et des districts	147,321'	Intérêts des capitaux centralisés et des avances	813,652'
Tribunaux et parquet	184,339	Fermes et loyers	34,049
Police, gendarmerie et prison (dépense nette)	211,466	Produit des forêts de l'État	173,407
Affaires politiques	4,089	Redevances de fiefs héréditaires et de cens fonciers	32,838
Dépenses financières	46,077	Indemnités fédérales	365,352
Administration forestière	65,499	Régie des sels	252,224
Affaires militaires (force publique).	473,654	Mines, pêche, cours d'eau.	24,997
Travaux publics	508,082	Timbre	72,712
Culte	389,703	Patentes de chasse	8,680
Instruction publique	721,481	Naturalisations	6,650
Agriculture	20,249	Patentes industrielles et de commerce	58,884
Affaires des pauvres	19,104	Taxe des auberges	185,075
		Taxe des chiens	20,194
		Amendes, droits judiciaires, produit du travail dans les prisons des districts	50,032
		Taxe militaire	178,785
A reporter	2,791,064	A reporter	2,277,531

DÉPENSES (<i>suite</i>).		RECETTES (<i>suite</i>).	
<i>Report</i>	2,791,064 ^r	<i>Report</i>	2,277,531 ^r
Autres dépenses du départe- ment de l'intérieur	9,884	Impôt direct (1 p. 100 des for- tunes, impôt sur le revenu, impôt sur le commerce, ar- riérés d'impôt), recette nette	762,278
Affaires sanitaires	52,039	Recettes spéciales de l'instruc- tion publique (ville de Zurich, 30,333 fr., etc.)	53,913
Dépenses imprévues	24,047	Recettes diverses	21,615
Amortissement de la dette. . .	233,333		
	<hr/>		
Total	3,110,367	Total	3,115,337

En réalité, la situation financière du canton de Zurich est encore beaucoup plus favorable que cet état ne l'indique, puisque la dette à l'amortissement de laquelle on emploie une somme annuelle de 233,333 fr. n'est qu'une dette fictive de l'administration courante vis-à-vis de celle des capitaux (appelée caisse des domaines). Elle a été contractée en vue de reconstituer les capitaux aliénés pour l'exécution du réseau des routes du canton arrêté en 1846. De cette dette improprement qualifiée comme telle, il reste encore à amortir 3,136,110 fr. Ce n'est qu'en 1862 que le conseil d'État, pour payer la subvention promise à l'entreprise de la voie ferrée de Zurich à Lucerne, sur laquelle 670,000 fr. étaient dus en 1862, a autorisé sa conversion jusqu'à concurrence de 1 million, en dette réelle, par l'émission d'obligations à 4 p. 100. Mais à la fin de 1862, on n'avait fait usage de cette autorisation que pour une somme de 411,000 fr.; on estime que, à la fin de 1864, la somme des obligations émises sera de 2,915,000 fr. Il faut tenir compte, en outre, de ce fait que, en 1862, l'impôt sur les fortunes, qui, depuis dix ans, était perçu au taux de 1 ½ p. 100, a été réduit à 1 p. 100 et l'impôt sur les revenus proportionnellement. Si l'ancien taux de 1 ½ p. 100 eût été maintenu, le produit net de l'impôt sur les fortunes et les revenus, déduction faite de l'arriéré, aurait été, en 1862, de 856,808 fr. (36,803 fr. en 1860, 531,271 fr. en 1853). Le budget pour 1864 a rétabli le taux de 1 ½ p. 100.

Au compte de caisse de 1862 sont joints les comptes 1° de construction de l'école polytechnique fédérale et de l'université (la subvention de la ville de Zurich, une partie des excédants de recettes de la caisse des domaines et une allocation annuelle de 140,000 fr. sur le budget des travaux publics, ont concouru à solder ce compte, qui sera clos en 1864 et se sera liquidé par une dépense totale de 1,778,815 fr.); 2° de l'administration de l'hôpital cantonal. Cet hôpital possède une fortune assez considérable (produit en 1862, 190,265 fr.), mais est en déficit depuis 1857; 3° du fonds cantonal des pauvres se soldant en dépenses par une somme de 63,449 fr.; en recettes par 69,927 fr. Les recettes comprennent: intérêts de capitaux, 49,995 fr.; subvention de la caisse de l'État, 19,104 fr.; subvention de la caisse du département de l'instruction publique, 400 fr.; 4° du fonds de l'assurance contre la mortalité du bétail. Ce fonds reçoit, en outre de l'intérêt de ses capitaux (6,450 fr.), le produit de droits de timbre sur les certificats de santé du bétail (6,100 fr.). Il contribue pour 6,000 fr. aux frais de l'école vétérinaire. Le montant des indemnités qu'il paye aux assurés est de 4,265 fr.

Au 31 décembre 1862, les excédants de recettes disponibles de la caisse de l'État s'élevaient à 1,081,259 fr. Cette somme, ainsi qu'un fonds de 650,000 fr., formé par des souscriptions, est affectée à la construction d'une maison d'aliénés qui coûtera environ 3 millions. Il est à regretter qu'il n'existe point d'inventaire de la for-

tune de l'État plus récent que celui de 1860; d'après ce dernier, elle montait à 39 1/4 millions. Depuis cette époque, le riche couvent de Rheinau a été sécularisé et une partie de ses recettes sera employée à constituer un fonds spécial de l'université. Mais, d'un autre côté, de grands projets de constructions publiques (établissements militaires, déplacement de l'hôpital cantonal, création d'un asile d'aliénés, etc.) exigeront des sacrifices considérables.

(La fin au prochain numéro.)
